

RAPPORT N° 00/6-47
au Conseil Municipal

OBJET

EXTENSION DU PARC URBAIN (ZONE SUD-EST)
AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

La Commune, conformément à la Délibération en séance du 27 février 1998, a contracté avec l'équipe de maîtrise d'œuvre CORAJOURD - AEP, pour l'étude paysagère de la zone Sud-Est du Parc Urbain (10 ha).

Le Contrat a ensuite été transmis à la SODIAC dans le cadre de son Mandat par un premier Avenant en date du 27 juillet 1998.

Le Contrat prévoyait un découpage des travaux en deux tranches seulement (tranche ferme de 15 000 000 F HT et tranche conditionnelle de 16 000 000 F HT) avec un délai d'environ deux ans pour la première tranche.

Or, matériellement, pour se conformer aux engagements financiers de la Commune, les deux tranches ont été divisées en tranches autonomes, techniques et fonctionnelles, et les délais largement reportés. Cette situation nécessite l'engagement d'études spécifiques pour chaque tranche.

Par ailleurs, plusieurs dossiers intermédiaires (tranches fonctionnelles 1999) ont été fournis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la demande, sans modification des termes du Contrat.

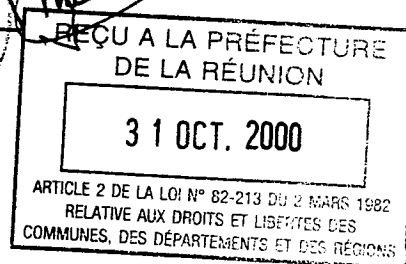
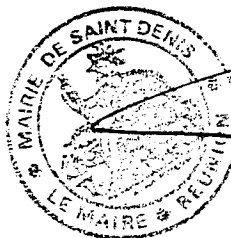
En conséquence, et en toute logique, l'équipe de maîtrise d'œuvre a sollicité une adaptation du Contrat, pour les tranches à venir, et conformément à la Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, consistant à tenir compte du nouveau découpage des tranches. Le calcul des honoraires s'appliquant à chaque tranche, il s'ensuit une augmentation du taux de rémunération pour les prestations à venir, ce qui conduit à une augmentation pour la totalité du contrat de 382 326,06 F TTC, pour un marché initial de 3 565 676,73 F TTC, soit une différence de 10,80 %.

Il est à remarquer que la qualité des dossiers a permis de substantielles économies pour l'opération.

Je vous demande donc d'autoriser la SODIAC, Mandataire, à signer l'Avenant n° 2 au Contrat de Maîtrise d'Oeuvre de l'équipe CORAJOURD - AEP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-47
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**EXTENSION DU PARC URBAIN (ZONE SUD-EST)
AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-47 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

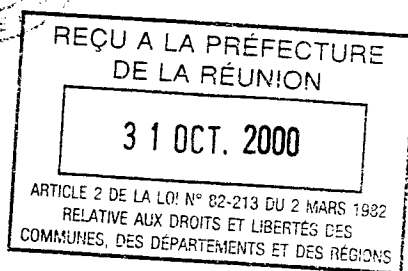
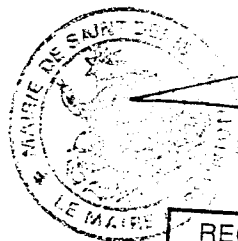
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

Autorise la SODIAC, Mandataire, à signer l'Avenant n° 2 au Contrat de Maîtrise d'Oeuvre de l'équipe CORAJOURD - AEP pour l'étude paysagère de la zone Sud-Est du Parc Urbain.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



<p style="text-align: center;">PARC URBAIN DE LA TRINITE ZONE SUD EST</p>
--

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

AVENANT N° 2

MAITRE D'OUVRAGE		COMMUNE DE SAINT-DENIS
MANDATAIRE		SODIAC
TITULAIRE		Groupement CORAJOUD / A.E.P.
MARCHE du		98.041-01/02 14 avril 1998
MONTANT INITIAL		3 286 338,00 F HT
	soit	3 565 676,73 F TTC (TVA à 9,5%)
MODIFICATIONS SUCCESSIVES DU MONTANT		NEANT

1 – OBJET DE L'AVENANT

Compte tenu de la réalisation de l'opération d'aménagement du Parc Urbain par étapes, le présent Avenant a pour but d'apporter des précisions sur le programme des travaux.

Les dispositions du marché de maîtrise d'œuvre du 17 avril 1998 sont ainsi complétées dans les conditions fixées aux Articles suivants.

2 – COMPLEMENT DE PROGRAMME

Les compléments de programme suivants sont apportés par le Maître d'Ouvrage à la consistance de l'opération.

TRANCHE FERME

- 1 Terrassements généraux 1ère phase
- 2 Terrassements généraux 2ème phase
- 3 Approvisionnement en terre végétale
- 4 Régalage de la terre végétale, amendements et engazonnement
- 5 Réseau d'arrosage (hors forage)
- 6 Clôtures

TRANCHE CONDITIONNELLE

- 7 Plantations
- 8 Structures génie civil, revêtements de sols, mobiliers
- 9 Aménagement du parking

3 – COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

La part affectée aux travaux pour la réalisation du programme est de 31 000 000 F HT.

Elle se décompose pour chaque tranche de la façon suivante :

TRANCHE FERME

1	Terrassements généraux 1ère phase	3 150 000
2	Terrassements généraux 2ème phase	3 600 000
3	Approvisionnement en terre végétale	900 000
4	Régalage de la terre végétale, amendements et engazonnement	2 400 000
5	Réseau d'arrosage (hors forage)	2 100 000
6	Clôtures	2 750 000
TOTAL TRANCHE FERME		14 900 000 F HT

TRANCHE CONDITIONNELLE

7	Plantations	8 700 000
8	Structures génie civil, revêtements de sols, mobiliers	6 500 000
9	Aménagement du parking	900 000
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE		16 100 000 F HT

4 – MISSION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

L'élément de mission Avant-Projet (AVP) a été exécuté dans le cadre de la tranche ferme sur l'ensemble de l'opération (confer l'Article 3.2 de l'Acte d'Engagement).

Chaque élément du programme défini au 2 ci-avant comporte les éléments de mission PRO - ACT - VISA - DET - AOR - DOE.

5 – REMUNERATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE / DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

5.1 - Le taux et le coefficient de complexité permettant d'établir le forfait de rémunération du Maître d'Oeuvre est maintenu pour les prestations déjà exécutées.

TRANCHE FERME

- 0 : Etude globale Avant-Projet (AVP)

Phase de mission	Taux de rémunération	Enveloppe travaux HT	% élément de mission	Montant des honoraires	Délais
AVP	9,94 %	31 000 000,00 F	14	431 396,00	Mission exécutée

- 1 : Terrassements 1ère tranche

Phase de mission	Taux de rémunération	Enveloppe travaux HT	% élément de mission	Montant des honoraires	Délais
PRO	10,75	⇒ 3 150 000,00 F	30	101 490,75	Mission exécutée
ACT	10,75		9	30 447,23	
VISA	10,75		12	40 596,30	
DET	10,75		30	101 490,75	
AOR et DOE	10,75		5	16 915,12	
Totaux			86	290 940,15	

- 2 : Terrassements 2ème tranche

Phase de mission	Taux de rémunération	Enveloppe travaux HT	% élément de mission	Montant des honoraires	Délais
PRO	10,75	⇒ 3 600 000,00 F	30	108 360,00	Mission exécutée
ACT	10,75		9	32 508,00	
VISA	10,75		12	43 344,00	
DET	10,75		30	108 360,00	
AOR et DOE	10,75		5	18 060,00	
Totaux			86	310 632,00	

- 3 : Approvisionnement en terre végétale

Phase de mission	Taux de rémunération	Enveloppe travaux HT	% élément de mission	Montant des honoraires	Délais
PRO	10,75	⇒ 900 000,00 F	30	29 025,00	Mission exécutée
ACT	10,75		9	8 707,50	
VISA	10,75		12	11 610,00	
DET	10,75		30	29 025,00	
AOR et DOE	10,75		5	4 837,50	
Totaux			86	83 205,00	

5.2 - Pour chaque élément de programme restant à engager défini au 2 ci avant, le taux de rémunération est revalorisé comme suit :

NB : Le taux tient compte du maintien du coefficient de complexité 1,25 et de l'application du rabais de 8% proposé par le maître d'œuvre.

TRANCHE FERME

- 4 : Mise en place de la terre, amendements et engazonnement général

Phase de mission	Taux de rémunération	Enveloppe travaux HT	% élément de mission	Montant des honoraires	Délais
PRO	14,09	⇒ 2 400 000,00 F	30	101 448,00	6 sem.
ACT	14,09		9	30 434,40	3 sem.
VISA	14,09		12	40 579,20	3 sem.
DET	14,09		30	101 448,00	12 sem.
AOR et DOE	14,09		5	16 908,00	3 sem.
Totaux			86	290 817,60	

- 5 : Réseau d'arrosage (hors forage)

Phase de mission	Taux de rémunération	Enveloppe travaux HT	% élément de mission	Montant des honoraires	Délais
PRO	14,09	⇒ 2 100 000,00 F	30	88 767,00	6 sem.
ACT	14,09		9	26 630,10	3 sem.
VISA	14,09		12	35 506,80	3 sem.
DET	14,09		30	88 767,00	12 sem.
AOR et DOE	14,09		5	14 794,50	3 sem.
Totaux			86	254 465,40	

- 6 : Clôtures

Phase de mission	Taux de rémunération	Enveloppe travaux HT	% élément de mission	Montant des honoraires	Délais
PRO	14,09	⇒ 2 750 000,00 F	30	116 242,50	6 sem.
ACT	14,09		9	34 872,75	3 sem.
VISA	14,09		12	46 497,00	3 sem.
DET	14,09		30	116 242,50	12 sem.
AOR et DOE	14,09		5	19 373,75	3 sem.
Totaux			86	333 228,50	

TRANCHE CONDITIONNELLE

- 7 : Plantations

Phase de mission	Taux de rémunération	Enveloppe travaux HT	% élément de mission	Montant des honoraires	Délais
PRO	11,55	⇒ 8 700 000,00 F	30	301 455,00	10 sem.
ACT	11,55		9	90 436,50	4 sem.
VISA	11,55		12	120 582,00	4 sem.
DET	11,55		30	301 455,00	20 sem.
AOR et DOE	11,55		5	50 242,50	5 sem.
Totaux			86	864 171,00	

- 8 : Structures - Génie civil, revêtement de sol, mobilier

Phase de mission	Taux de rémunération	Enveloppe travaux HT	% élément de mission	Montant des honoraires	Délais
PRO	12,00	⇒ 6 500 000,00 F	30	234 000,00	10 sem.
ACT	12,00		9	70 200,00	4 sem.
VISA	12,00		12	93 600,00	4 sem.
DET	12,00		30	234 000,00	20 sem.
AOR et DOE	12,00		5	39 000,00	5 sem.
Totaux			86	670 800,00	

- 9 : Aménagement de parking

Phase de mission	Taux de rémunération	Enveloppe travaux HT	% élément de mission	Montant des honoraires	Délais
PRO	14,09	⇒ 900 000,00 F	30	38 034,00	4 sem.
ACT	14,09		9	11 412,90	2 sem.
VISA	14,09		12	15 271,20	2 sem.
DET	14,09		30	38 043,00	6 sem.
AOR et DOE	14,09		5	6340,50	2 sem.
Totaux			86	109 056,60	

Récapitulation

TRANCHE FERME

0	Avant Projet (AVP)	431 396,00
1	Terrassements généraux 1ère phase	290 940,15
2	Terrassements généraux 2ème phase	310 632,00
3	Approvisionnement en terre végétale	83 205,00
4	Régalage de la terre végétale, amendements et engazonnement	290 817,60
5	Réseau d'arrosage (hors forage)	254 465,40
6	Clôtures	333 228,50

TRANCHE CONDITIONNELLE

7	Plantations	864 171,00
8	Structures génie civil, revêtements de sols, mobiliers	670 800,00
9	Aménagement du parking	109 056,60

Forfait de rémunération	Total HT	3 638 712,25 F
	<i>TVA 9,5%</i>	<i>106 036,45 F</i>
	<i>TVA 8,5%</i>	<i>214 415,82 F</i>
		320 452,27 F
	TOTAL TTC	3 958 728,29 F

Le tableau de répartition des honoraires figure en annexe 1 au présent Avenant.

6 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Compte tenu des dispositions de l'Article 4, le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre est porté

de	3 286 338,00 F HT
à	3 638 712,25 F HT
soit	3 959 164,52 F TTC
ce qui représente un montant d'honoraires supplémentaires de	352 374,25 F HT
soit (TVA 8,5 %)	382 326,06 F TTC.

7 – EXECUTION DE LA MISSION

L'engagement de chaque élément de programme fera l'objet d'un ordre de service précisant :

- l'élément de programme des travaux à réaliser,
- l'enveloppe prévisionnelle allouée à cet élément,
- les délais de la mission à respecter.

8 – DELAIS

Les délais d'établissement des documents d'études sont calculés à partir de l'Ordre de Service de commencer les études émises par le Maître d'Ouvrage. Ils sont applicables pour chacun des éléments selon les tableaux ci-dessus.

Les délais d'acceptation par le Maître d'Ouvrage restent inchangés.

9 – SOUS-TRAITANCE

Le Maître d'Oeuvre envisage également de sous-traiter avec paiement direct une partie des prestations depuis l'élément 4 de la tranche ferme et pour les phases PRO - ACT - VISA - DET - AOR et DOE, au BET SODEXI.

Le montant sous-traité est détaillé à l'annexe 1.

Le présent Avenant vaut acceptation de cette sous-traitance.

Les pièces justificatives requises par le CMP sont fournies à l'annexe 2.

10 – ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

En complément des dispositions de l'Article 11 du CCAP, il est stipulé que les droits et obligations du présent marché s'éteindront de plein droit, sans versement d'indemnités de quelque nature qu'elles soient, au terme de chacun des éléments de mission ou de programme, si une durée supérieure à 18 mois s'écoulait entre deux ordres de service ou entre la fin de phase AOR - DOE d'un élément et l'Ordre de Service de démarrage des éléments suivants, sauf accord express des deux parties.

11 – RENONCIATION AU RECOURS

Le présent Avenant vaut renonciation à toutes demandes, revendications ou réclamations ayant pour origine des faits ou des événements connus ou survenus antérieurement à la date de sa signature.

12 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent Avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

13 – DEROGATIONS AU CCAG PI

A l'Article 18 du CCAG PI pour l'Article 10 du présent Avenant.

Fait à _____ (en _____ exemplaires)
Le _____

Les Maîtres d'Oeuvre

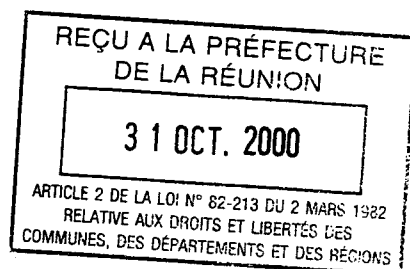
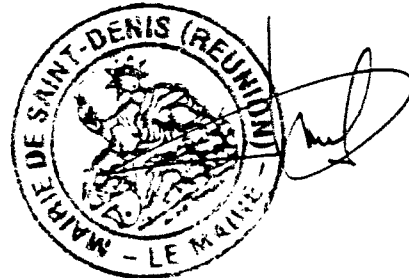
Pour le Maître d'Ouvrage
Le Mandataire
SODIAC

M. CORAJOUD

BET AEP

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 20 octobre 2000
et annexé à la Délibération n° 00/6-47

LE MAIRE
Michel TAMAYA

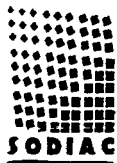


PARC URBAIN DE LA TRINITE

Tableau de Répartition des honoraires de la Maîtrise d'Œuvre
ANNEXE I

Élément de mission	%	Montant	REPARTITION PAR					
			Mandataire Atelier CORAJOU		Co-traitant A.E.P		Sous traitant SODEXI	
0 :								
AVP	14%	431 396,00	60%	258 837,60	40%	172 558,40		
Sous-total 0 :		431 396,00		258 837,60		172 558,40		
1 : Terrassements (1ère tranche)								
PRO	30%	(Honoraires déjà réglés)						
ACT	9%							
VISA	12%							
DET	30%							
AOR et DOE	5%							
Sous-total 1 :	86%	290 940,15	60%	174 564,09	40%	116 376,06		
2 : Terrassements (2ème tranche)								
PRO	30%	(Honoraires déjà réglés)						
ACT	9%							
VISA	12%							
DET	30%							
AOR et DOE	5%							
Sous-total 2 :	86%	310 632,00	60%	186 379,20	40%	124 252,80		
3 : Approvisionnement terre végétale								
PRO	30%	38 043,00	50%	19 021,50	20%	7 608,60	30%	11 412,90
ACT	9%	11 412,90	40%	4 565,16	10%	1 141,29	50%	5 706,45
VISA	12%	15 217,20	40%	6 086,88	10%	1 521,72	50%	7 608,60
DET	30%	38 043,00	40%	15 217,20	10%	3 804,30	50%	19 021,50
AOR et DOE	5%	6 340,50	40%	2 536,20	10%	634,05	50%	3 170,25
Sous-total 3 :	86%	109 056,60	43%	47 426,94	13%	14 709,96	43%	46 919,70
4 : Mise en place terre, amendements et engazonnements								
PRO	30%	101 448,00	50%	50 724,00	20%	20 289,60	30%	30 434,40
ACT	9%	30 434,40	50%	15 217,20	20%	6 086,88	30%	9 130,32
VISA	12%	40 579,20	50%	20 289,60	20%	8 115,84	30%	12 173,76
DET	30%	101 448,00	40%	40 579,20	10%	10 144,80	50%	50 724,00
AOR et DOE	5%	16 908,00	40%	6 763,20	10%	1 690,80	50%	8 454,00
Sous-total 4 :	86%	290 817,60	46%	133 573,20	16%	46 327,92	38%	110 916,48

Elément de mission	%	Montant	REPARTITION					
			Mandataire Atelier CORAJOU		Co-traitant A.E.P		Sous traitant SODEXI	
5 : Arrosage (Hors forage)								
PRO	30%	88 767,00	54%	47 934,18	36%	31 956,12	10%	8 876,70
ACT	9%	26 630,10	42%	11 184,64	28%	7 456,43	30%	7 989,03
VISA	12%	35 506,80	54%	19 173,67	36%	12 782,45	10%	3 550,68
DET	30%	88 767,00	30%	26 630,10	20%	17 753,40	50%	44 383,50
AOR et DOE	5%	14 794,50	30%	4 438,35	20%	2 958,90	50%	7 397,25
Sous-total 5 :	86%	254 465,40	43%	109 360,94	29%	72 907,30	28%	72 197,16
6 : Clôtures								
PRO	30%	116 242,50	54%	62 770,95	36%	41 847,30	10%	11 624,25
ACT	9%	34 872,75	42%	14 646,56	28%	9 764,37	30%	10 461,83
VISA	12%	46 497,00	54%	25 108,38	36%	16 738,92	10%	4 649,70
DET	30%	116 242,50	30%	34 872,75	20%	23 248,50	50%	58 121,25
AOR et DOE	5%	19 373,75	30%	5 812,13	20%	3 874,75	50%	9 686,88
Sous-total 6 :	86%	333 228,50	43%	143 210,76	29%	95 473,84	28%	94 543,90
7 : Plantations								
PRO	30%	301 455,00	54%	162 785,70	36%	108 523,80	10%	30 145,50
ACT	9%	90 436,50	42%	37 983,33	28%	25 322,22	30%	27 130,95
VISA	12%	120 582,00	54%	65 114,28	36%	43 409,52	10%	12 058,20
DET	30%	301 455,00	30%	90 436,50	20%	60 291,00	50%	150 727,50
AOR et DOE	5%	50 242,50	30%	15 072,75	20%	10 048,50	50%	25 121,25
Sous-total 7 :	86%	864 171,00	43%	371 392,56	29%	247 595,04	28%	245 183,40
8 : revêtements de sol, clôtures et mobiliers								
PRO	30%	234 000,00	54%	126 360,00	36%	84 240,00	10%	23 400,00
ACT	9%	70 200,00	42%	29 484,00	28%	19 656,00	30%	21 060,00
VISA	12%	93 600,00	54%	50 544,00	36%	33 696,00	10%	9 360,00
DET	30%	234 000,00	30%	70 200,00	20%	46 800,00	50%	117 000,00
AOR et DOE	5%	39 000,00	30%	11 700,00	20%	7 800,00	50%	19 500,00
Sous-total 8 :	86%	670 800,00	43%	288 288,00	29%	192 192,00	28%	190 320,00
9 : Aménagement de parkings								
PRO	30%	38 043,00	54%	20 543,22	36%	13 695,48	10%	3 804,30
ACT	9%	11 412,90	42%	4 793,42	28%	3 195,61	30%	3 423,87
VISA	12%	15 217,20	54%	8 217,29	36%	5 478,19	10%	1 521,72
DET	30%	38 043,00	30%	11 412,90	20%	7 608,60	50%	19 021,50
AOR et DOE	5%	6 340,50	30%	1 902,15	20%	1 268,10	50%	3 170,25
Sous-total 9 :	86%	109 056,60	43%	46 868,98	29%	31 245,98	28%	30 941,64
Totaux HT		3 664 563,85		1 759 902,27		1 113 639,30		791 022,28



VILLE DE SAINT-DENIS

Rapport de présentation à la Commission d'Appel d'Offres

PARC URBAIN DE LA TRINITE (ZONE SUD-EST) *Projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre*

Préambule

A l'issue d'une procédure d'études de définition, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu en date du 14/04/98 avec le groupement de maîtrise d'œuvre M. CORAJOURD / AEP (Agence des Espaces Publics) pour la réalisation de la tranche paysagère Sud-Est du Parc Urbain de la Trinité.

Ce marché comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle dont les coûts de travaux sont estimés respectivement à 15 MF HT et 16 MF HT.

Il s'agit d'une mission témoin au sens de la loi MOP, étant précisé que les études d'avant-projet exécutées au titre de la tranche ferme portent sur la totalité des travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été mis au point sur la base de la proposition de rémunération figurant au projet lauréat.

L'exécution du marché de maîtrise d'œuvre

Seule la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre a été engagée.

Dans les faits, elle s'est déroulée par éléments de programme.

- ❖ En 1998 : l'avant projet global
- ❖ En 1998 – 1999 : une 1^{ère} tranche de terrassements généraux
- ❖ En 2000 : une 2^{ème} tranche de terrassements généraux
un marché de transport de terre végétale.

De nouvelles études et consultations d'entreprises relatives à l'amendement de la terre végétale entreposée sur le site, l'arrosage et l'engazonnement sont prévues fin 2000 en application d'une délibération du conseil municipal en date du 23/06/00.

Les autres prestations clôtures, maçonneries, constitution des allées piétonnes, parkings, plantations ou encore mobiliers ne sont pas programmées à ce jour.

La demande du maître d'œuvre

Pour tenir compte de cette situation, la maîtrise d'œuvre a saisi le Mandataire dans la perspective de revaloriser son contrat en arguant notamment des surcoûts d'études occasionnés par l'échelonnement de la réalisation du projet.

Cet argument s'entend hors avant-projet déjà réalisés et phases de travaux.

L'analyse du Mandataire

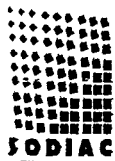
L'avancement et l'engagement du projet est lié à son financement par étape qui nécessite un fractionnement des études restant à engager.

La revalorisation ne concerne pas les prestations déjà réalisées : l'élément de mission Avant-Projet et les phases de terrassements n°1 et 2.

Le nouveau taux de rémunération proposé reste inférieur aux taux indicatifs de référence préconisés dans le guide élaboré par le MIQCP pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'infrastructure.

Par ailleurs, le coefficient de complexité et le rabais négocié lors des mises au point du marché sont maintenus.

* * * * *



VILLE DE SAINT-DENIS

Note d'information à la Commission d'Appel d'Offres

PARC URBAIN DE LA TRINITE (ZONE SUD-EST) *Projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre*

Lors de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06/10/00, vous avez émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°2 à conclure avec le groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre M. CORAJOU / AEP.

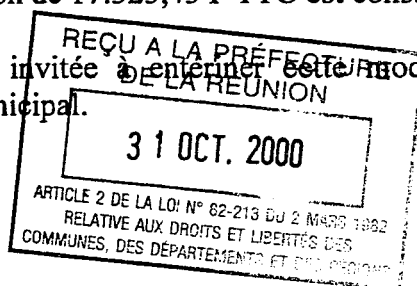
Les éléments financiers produits à l'appui de ce projet d'avenant vous ont été présentés en valeur HT.

Dans le cadre des mises au point de cet avenant, une erreur matérielle est apparue dans l'application du régime de TVA dont le taux a été modifié au 01/04/00 (9,5% → 8,5%).

Après corrections, l'augmentation de la masse initiale du marché s'établit en réalité à 393.051,56 F TTC ce qui représente une incidence de 10,80% et non 11,51%.

De fait une diminution de 17.323,43 F TTC est constatée sur le projet que vous avez validé.

La commission est invitée à ~~entériner~~ ^{à valider} cette modification préalablement à sa présentation au prochain conseil municipal.



Etabli le 12 octobre 2000
Guy RIGOLET

Avis FAVORABLE DE LA CAO le 13.10.2000.

PJ : rapport de la Commission d'Appel d'Offres, pour approbation et signature